



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 69439

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les coefficients attribués à chaque discipline et le déroulement des épreuves du baccalauréat dans le cadre de la réforme des lycées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les coefficients attribués à chaque discipline en fonction des trois filières générales et, de lui indiquer comment il entend faire évoluer les épreuves du baccalauréat en termes de durée, de déroulement mais également de difficultés.

Texte de la réponse

La réflexion sur l'adaptation de l'examen au contenu de la réforme des enseignements de la voie générale n'est pas encore ouverte. La mise en oeuvre de la nouvelle classe de seconde et la réforme des séries technologiques, notamment industrielles, étant actuellement les priorités « lycée ». Toutefois, les grilles horaires du cycle terminal, publiées par arrêtés des 27 janvier et le 1er février 2010 (J.O. des 28 janvier et 3 février 2010) permettent d'envisager que l'importance respective de chaque coefficient sera assez proche de la situation réglementaire actuelle, hiérarchisant et privilégiant dans chacune des trois séries les enseignements qui la caractérisent : épreuves obligatoires, épreuve de spécialité, épreuves facultatives. Pour ce qui concerne la durée des épreuves, il est rappelé que la charte nationale des examens a fixé le principe que tout projet de modification de la réglementation d'un diplôme national comporte une étude d'impact pédagogique, organisationnel, financier et informatique, et que cette étude est réalisée dans le cadre d'un protocole national fixé par le Comité national de pilotage des examens. Au vu du résultat de l'étude, ce dernier prononce un avis sur les modalités de mise en oeuvre, au regard des enjeux qui y sont associés. En tout état de cause, un alourdissement de l'organisation de l'examen lié à un nombre d'épreuves plus important ou des durées d'épreuves fortement augmentées n'est pas du tout envisagé parce qu'il n'enrichit pas nettement l'évaluation globale de chaque candidat, est incompatible avec une organisation raisonnable des épreuves pour les candidats handicapés et contradictoire avec la reconquête du mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69439

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 734

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7004